

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-186 DU 17 DÉCEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu les demandes de la société SPS BETTING FRANCE reçues les 3 septembre et 10 décembre 2024 ;

Vu la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED reçue le 25 octobre 2024 ;

Vu les avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE reçus les 16 octobre et 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL reçu le 11 décembre 2024 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 17 décembre 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est rejetée la demande de la société SPS BETTING FRANCE tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des combats masculins et féminins de Mixed Martial Arts (MMA), toutes catégories de poids, organisés par la société KSW.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, est acceptée la demande de la société BETCLIC ENTERPRISES LIMITED tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du combat pour un titre de Mixed Martial Arts (MMA) organisé par la société KSW le 20 décembre 2024 et opposant M. Salahdine Parnasse à M. Wilson Varela en France.

Article 3 : Est acceptée la demande de la société SPS BETTING FRANCE tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés de la finale de la Coupe Intercontinentale 2024 de la FIFA.

Article 4 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 décembre 2024,

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 décembre 2024